

18 AVR. 1989

N° I2.00.II/158

22 MAI 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda

KIGALI.-

«Pour approbation :
le Ministre des Transports et
des Communications»

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte du Receveur
des Impôts à Kigali, la somme de: 16.470 FRW (SEIZE MILLE QUATRE
CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS) représentant la taxe profes-
sionnelle du mois de Mai 1989 de Monsieur NTAGERURA André,
Ministre des Transports et des Communications.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (16.470 FRW).

Le Gestionnaire des Crédits
au MINITRANSCO

AKIMANIZANYE Anastasie.-

Pour vérification, approbation et imputation

à charge de / 01.114.01.01.01

Engagement n° 38 du 12/4/89

le 12/4/89

Le Gestionnaire des Crédits du Service

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 19 MAI 1989

OT 364 du 30-6-89

18 AVR 1989

N° 12.00.IV.28

MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda

KIGALI.

Il est constaté que
le montant des dépenses de
la communication

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte du Receveur
des Impôts à Kigali, la somme de: 18.470 FRW (SEIZ MILLE QUATRE
CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS) représentant la taxe profes-
sionnelle du mois de mai 1989 de Monsieur NTAGURURA André,
Ministre des Transports et des Communications.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SEIZ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (18.470 FRW).

Le Gestionnaire des Crédits
au MINISTRE

ARIMAZIMBE ANASTASE

Pour vérification, soussigné et imprimé

à charge de Monsieur le Secrétaire

général de l'Administration

le Directeur des Services

général de l'Administration

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali le 11/04/1989

18 AVR 1989